

Devenir belge après 5 ans : Handicap, invalidité ou âge de la pension

Acquisition par déclaration : art. 12bis, §1er, 4° du Code de la nationalité belge (CNB)

À retenir Cette fiche concerne les personnes majeures en séjour légal depuis 5 ans qui ont atteint l'âge de la pension ou qui prouvent qu'un handicap ou une invalidité les empêche à la fois d'occuper un emploi et d'exercer une activité économique. Aucune preuve distincte de langue, d'intégration sociale ou de participation économique n'est alors exigée. Le droit d'enregistrement est de 1 030 € en 2026.

Qui est concerné ?

Cette voie concerne toute personne majeure qui séjourne légalement en Belgique depuis au moins 5 ans et qui remplit l'une des situations suivantes :

- Elle prouve qu'en raison d'un handicap ou d'une invalidité, elle ne peut ni occuper un emploi ni exercer une activité économique ; ou
- Elle a atteint l'âge légal de la pension, déterminé selon sa date de naissance : 65 ans si elle est née avant 1960, 66 ans si elle est née entre 1960 et 1963, et 67 ans si elle est née à partir de 1964.

Conditions de séjour communes à toute déclaration

- Avoir sa résidence principale en Belgique.
- Être admis ou autorisé, au moment de la déclaration, à séjourner en Belgique pour une durée illimitée.
- Avoir bénéficié, pendant la période légale précédant immédiatement la déclaration, d'un séjour autorisé de plus de 3 mois.

Conseil pratique La commune vérifie la continuité et la légalité du séjour à partir des inscriptions et des titres de séjour successifs. Une simple liste de cartes de séjour peut être incomplète ou devenir rapidement obsolète : mieux vaut demander l'historique complet au registre national.

Article 7bis, § 2 : Effet déclaratif du séjour des citoyens de l'Union européenne et des réfugiés

Le séjour légal préalable à la déclaration inclut l'effet déclaratif de la demande de séjour des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille, ainsi que de la demande d'asile. Tous les documents de séjour obtenus pendant le traitement de la demande doivent être pris en compte lors de l'examen de cette condition.

Conséquence pratique : le calcul des 5 années ne peut pas se limiter au titre définitif délivré à l'issue de la procédure ; il doit aussi tenir compte des documents couvrant la période de traitement de la demande concernée.

Conditions spécifiques : Handicap, invalidité ou âge de la pension

Une fois cette situation valablement prouvée, aucune preuve distincte de connaissance linguistique, d'intégration sociale ou de participation économique n'est exigée dans cette catégorie.

Documents à prévoir Le handicap se prouve notamment par une attestation de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale établissant la réduction de la capacité de gain. L'invalidité peut notamment être établie par une attestation de l'organisme assureur reconnaissant une invalidité permanente ou, selon la situation, par les documents réglementaires relatifs à une mise à la pension pour raison de santé, un accident du travail, une maladie professionnelle ou un accident de droit commun. L'âge est vérifié au moyen des pièces d'état civil. Demandez à la commune la liste adaptée à votre dossier.

Procédure et délais

1. Payer le droit d'enregistrement et obtenir la preuve de paiement.
2. Déposer la déclaration et les pièces justificatives auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence principale.
3. La commune vérifie si le dossier est complet et recevable, puis délivre un récépissé.
4. Le dossier est transmis au procureur du Roi, à l'Office des étrangers et à la Sûreté de l'État.
5. Le procureur du Roi dispose en principe de 4 mois à compter du récépissé pour rendre son avis (délai automatiquement prolongé d'un mois si l'officier de l'état civil transmet le dossier tardivement). En l'absence d'avis dans ce délai, l'avis est réputé positif.

En cas d'avis négatif Le demandeur peut contester l'avis devant le tribunal de la famille selon la procédure prévue par le CNB.

Coût en 2026

Le droit d'enregistrement est fixé à 1 030 € au 1er janvier 2026. Il doit être payé avant l'introduction de la déclaration ; il est indexé chaque année. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter : actes, traductions, légalisations, copies ou frais de greffe.

À vérifier chaque année Le montant indexé en vigueur doit être contrôlé sur le site du SPF Finances avant tout paiement.

Sources officielles

SPF Justice : Déclaration de nationalité

[ouvrir la page officielle](#)

SPF Finances : Paiement d'une demande de nationalité

[ouvrir la page officielle](#)

Important Cette fiche pratique ne remplace ni l'examen du dossier par la commune, ni un conseil juridique individualisé. Pour toute situation particulière (interruption de séjour, faits personnels graves, dossier incomplet), rapprochez-vous d'un service social ou d'un avocat.